



## Penser d'autres formes pédagogiques ?

Des ressources pour recréer un collectif dans la classe

**Le jeudi 11 mai 2023 à Blois**

**Les injonctions venues d'en haut se multiplient**, le ministère édicte de plus en plus de textes normatifs contraignant nos choix, bridant notre enseignement. Dans leur classe, dans leurs cours, les professeurs sont isolés ; les collectifs de travail, d'échanges entre pairs, n'existent quasiment pas. Côté élèves : le nouveau dogme de la formation est l'apprentissage individualisé. **Pourtant d'autres façons de faire, d'autres pratiques pédagogiques existent.** Elles essaient de construire des apprentissages solidaires, solidaires entre les professeurs, solidaires entre les élèves. **Le collectif peut être une ressource pour l'enseignant et une source de réussite pour chacun des élèves.**

**Comment lier apprentissage des savoirs disciplinaires et acquisition de solides compétences sociales : savoir échanger, être solidaire, travailler à plusieurs, être autonome... ? Comment résister aux injonctions de l'institution pour mieux enseigner ?**

Il y a de nombreuses questions à débattre pour reprendre en main notre métier. **Des pistes pratiques pour élargir nos façons d'enseigner, malgré les contraintes institutionnelles, voilà ce qu'aborderont les ateliers de l'ICEM-Pédagogie Freinet, du GFEN et de l'OCCE.**

## Ce stage est ouvert à toutes et tous.

**Nous participons aux frais de déplacement et de repas de nos adhérentes et adhérents**

**Tous les personnels sont autorisés à s'absenter jusqu'à 12 jours par an pour des formations syndicales (sans obligation de rattraper des cours).**

**Seule contrainte : déposer la demande avant le 11 avril  
auprès du secrétariat de son établissement.**

***Ne pas attendre l'accord de la hiérarchie. Le dépôt du formulaire suffit.***

**Inscrivez-vous *via* votre espace adhérent·e ou par mail à [orleanstours@snes.edu](mailto:orleanstours@snes.edu).**



**EXERCICE DU DROIT SYNDICAL**  
 Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 – article 34 – 7<sup>ème</sup> alinéa  
 Décret n° 82-447 du 28 mai 1982  
 modifié par le décret n° 2012-224 du 16 février 2012

**DPAE – DPE**

**Je soussigné(e),**

NOM D'USAGE ..... PRENOM .....

CORPS .....

ETABLISSEMENT .....

ai l'honneur de solliciter du 11/05/2023 au .....

**UN CONGE POUR FORMATION SYNDICALE** \* (compétence du Recteur)  
 LIEU : Blois  
 ORGANISE PAR : SNES-FSU sous l'égide de l'IRHSES  
 (centre agréé obligatoirement)

**article 13 : AUTORISATION SPECIALE D'ABSENCE ORGANISEE PAR :**  
 (compétence du Directeur académique des services de l'Education nationale)

- 13.1 – représentation syndicale non représentée au conseil commun de la fonction publique (1) \*   
 (dans la limite de 10 jours dans l'année)
- 13.2 – représentation syndicale représentée au conseil commun de la fonction publique (1) \*   
 (dans la limite de 20 jours dans l'année)

(convocation obligatoire pour toute réunion)

**article 16 : AUTORISATION SPECIALE D'ABSENCE SUR CREDIT D'HEURE (2)\*** (compétence du Recteur)  
 Pour le motif suivant : .....  
 .....  
 (convocation obligatoire pour toute réunion)

à ....., le .....  
 Signature

\* COCHER LES CASES CORRESPONDANTES

- (1) Représentations syndicales représentées au conseil commun de la fonction publique : CGT, CFDT, FO, UNSA, FSU, SOLIDAIRES, CFTC, CGC et les syndicats nationaux qui leur sont affiliés.
- (2) CGT, ASAMEN, @venir.écoles CFE-CGC FP, STC, UNSA, SGEN-CFDT, UDAS, FSU, SUD-EDUCATION, CSEN-FGAF-FAEN-SCENRAC-CFTC, SNCA-Eil, FNEC-FP-FO

<p><b>AVIS DU CHEF D'ETABLISSEMENT</b></p> <p>Date et signature : .....</p> <p>AVIS DEFAVORABLE MOTIVE</p>	<p style="text-align: center;"><b>DECISION DU DASEN</b></p> <p style="text-align: center;"><input type="checkbox"/> ACCORD</p> <p style="text-align: center;"><input type="checkbox"/> REFUS MOTIVE</p> <p>Date et signature : .....</p>	<p style="text-align: center;"><b>DECISION DPE - DPAE</b></p> <p style="text-align: center;"><input type="checkbox"/> ACCORD</p> <p style="text-align: center;"><input type="checkbox"/> REFUS MOTIVE</p> <p>Date et signature : .....</p> <p style="text-align: center;">Pour le Recteur et par délégation        Pour le Secrétaire Général        Le Chef de Division</p>
--	--	--

**Destinataires :** Intéressé(e) (rose)      Etablissement (rose)      Rectorat/ DASEN (bleu)